



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2016

Soixante-dixième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/634/Add.1)]

70/258. Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/240 A](#) du 24 décembre 2011, [66/240 B](#) du 21 juin 2012, [67/244 A](#) du 24 décembre 2012, [67/244 B](#) du 12 avril 2013, [68/257](#) du 27 décembre 2013, [68/267](#) du 9 avril 2014, [69/256](#) du 29 décembre 2014, [69/276](#) du 2 avril 2015 et [70/243](#) du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Note de nouveau avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction ;
4. *Note* que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de s'employer notamment à réduire les coûts et à collaborer avec d'autres institutions judiciaires ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet ;
6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans la limite des ressources approuvées et conformément au calendrier révisé ;
7. *Rappelle* les paragraphes 21 et 22 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et

¹ [A/70/698](#).

² [A/70/772](#).



indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

*90^e séance plénière
1^{er} avril 2016*